

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Le service fonctionne avant et après les heures d'école.

Un directeur et du personnel d'animation recrutés dans le respect des normes du SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) dont nous avons l'agrément, encadrent les enfants

Lieu : Dans un local dédié.

Le tarif est revu annuellement au 1er septembre. (Voir annexe)

1. Inscription :

Une fiche d'inscription est à remplir dans le courant du 1^{er} semestre, afin de faire connaître la formule choisie pour la rentrée suivante.

Il est conseillé aux parents d'inscrire leurs enfants à l'ALP pour qu'ils puissent y être accueillis exceptionnellement au cas où ils seraient en retard pour les reprendre à la sortie de l'école.

2. Modalités de fonctionnement :

Pour l'ALP du soir, les parents doivent fournir un goûter sec ou composé d'aliments ne nécessitant pas de réfrigération.

Les enfants de classe maternelle ne peuvent quitter l'ALP qu'à l'arrivée des parents ou d'une tierce personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de classe élémentaire seront également remis aux personnes désignées. Ils pourront sur décision des parents, quitter seuls l'ALP, à l'heure précisée sur votre lettre d'autorisation.

La fin du service de l'ALP est fixée à 18h45 précises.

Le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de 10,81 euros par quart d'heure de retard commencé.

Nota Bene

Les enfants qui n'utilisent ni le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire, ni le service de ramassage scolaire, ne pourront être accueillis dans les locaux scolaires avant l'ouverture des portes effectuée par les enseignants.

3. Modalités de facturation

Elle est effectuée à terme échu au vu de la fréquentation qui fait l'objet d'un pointage journalier.

Un tarif modulé en fonction du quotient familial est proposé. Il est appliqué dans la mesure où la famille fournit soit son quotient familial CAF de l'année en cours soit l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

L'actualisation des participations est effectuée au mois de janvier de chaque année sur production des éléments mentionnés ci-dessus.

Le changement de tarif est appliqué à la facturation du mois de réception des documents ; il n'y a pas de modification rétroactive de la participation due.

En cas de non production de ces éléments d'information c'est le tarif le plus élevé qui est pratiqué.